Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du GROUPEMENT AGRICOLE d'EXPLOITATION EN COMMUN du MENHIR

Siège social « Bignon » Niort la fontaine 53110 LASSAY LES CHATEAUX

Société Civile Particulière au capital social variable initial et actuel de 100 000 Euros,
Agréée par le CDA de la Mayenne le 30 septembre 2008 sous le n° 053 166236,
Publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques de Mayenne
le 2/12/2008, volume 2008 P n° 4118
Immatriculée au RCS de LAVAL (Mayenne), le 14 novembre 2008 sous le n° 508 971 520

Ce jour, le 24 mars 2026, à 10 heures, sous la présidence de Monsieur Julien DELAUNAY, associé gérant, l'Assemblée Générale Extraordinaire du GAEC reconnu du MENHIR s'est tenue au siège social de la société, réunissant la collectivité des associés

Le Président constate que tous les associés sont présents, savoir

- **Monsieur Julien DELAUNAY**
- **Madame Valérie DELAUNAY,** née BARREAU,

nés respectivement le 22 avril 1980 à Mayenne (Mayenne) pour monsieur
et le 17 janvier 1982 à Mayenne (Mayenne) pour madame,
Domiciliés à « Bignon » Niort la Fontaine 53110 LASSAY LES CHATEAUX
Mariés ensemble le 21 juillet 2007 à Niort la Fontaine (Mayenne), sous le régime de la séparation de biens pure et simple adoptée par contrat de mariage préalable à l'union reçu le 29 juin 2007 par Maître LEROUX-JOURDAN, notaire à Lassay les Châteaux (Mayenne), régime non modifié depuis

Le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise

DOCUMENTS ET RAPPORTS SOUMIS AUX ASSOCIES :

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée
- les statuts en vigueur, le Kbis de la société ainsi que les trois dernières comptabilités du groupement et les estimations retenues des actifs de la société

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Modification de l'objet social
2 Mise à jour statutaire

EXPOSE PREALABLE :

- Suivant acte authentique en date du 30 octobre 2008, reçu par Maître LEROUX-JOURDAN, notaire à Lassay les Châteaux (Mayenne), et publiée et enregistré le 2/12/2008, au service de la publicité foncière de LA MAYENNE, volume 2008 P N° 4118, il a été constitué

Un G A E C, société dont les caractéristiques principales à la création étaient les suivantes

Dénomination : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu du MENHIR

Siège social : « Bignon » Niort la Fontaine 53110 LASSAY LES CHATEAUX

Durée : 99 ans

JD VD

Capital social : 248 000 Euros (variable)

Répartition :
- Monsieur Julien DELAUNAY, 1 240 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Euros
- Monsieur Benoît DELAUNAY, 1 240 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Euros

Gérance : Les 2 associés gérants

Depuis lors, aucune modification n'a été apportée aux statuts d'origine

- ❖ Assemblée Générale Extraordinaire du 13 07 2017 (Procès-verbal sous seing privé) les associés ont décidé

1- Entrée de Madame Valérie DELAUNAY en qualité de nouvelle associée gérante au 01/08/2017
2- Retrait de Monsieur Benoît DELAUNAY de la société au 01/08/2017
3- Modification de la gérance - Mme Valérie DELAUNAY est nommée gérante à son entrée au 01/08/2017 et Monsieur Benoît DELAUNAY démissionne de ses fonctions de gérant à cette date
4- Fixation du prix de la part sociale à 97,82 Euros
5- Cession de parts sociales de Monsieur Benoît DELAUNAY à Madame Valérie DELAUNAY 500 parts sociales numérotées de 1 981 à 2 480 inclus
6- Information SAFER
7- Reprise de biens immobiliers par Monsieur Benoît DELAUNAY et diminution du capital social Les 409 parts sociales numérotées de 1 241 à 1 649 inclus ont été annulées et tous les droits et obligations qui y sont attachés éteints à date d'effet du 01/08/2017, et le capital social de la société ramené à 207 100 € à cette même date
8- Dépôt du Procès-verbal au rang des minutes d'un notaire
9- Vente par Monsieur Julien DELAUNAY de parts sociales à la société et réduction du capital social Monsieur Julien DELAUNAY vend ainsi ses parts sociales numérotées de 501 à 1 240 inclus, pour le prix global de 72 386,80 Euros à la société Lesdites parts sont purement et simplement annulées et tous les droits qui y sont attachés sont éteints
Le capital social de la société est ainsi, dans un premier temps diminué de 74 000 Euros en valeur nominale et ramené à 133 100 Euros à date d'effet du 01/08/2017
10- Garantie de passif
11- Sort du compte courant associé créditeur de l'associé sortant
12- Nouvelle définition de l'objet social
13- Modification du caractère du capital social. Transformation du capital variable en capital fixe, avec effet au 01/08/2017, sans modification de son montant qui reste établi à 100 000 Euros
14- Nouvel engagement collectif de conservation des parts sociales
15- Adoption de nouvelles dispositions statutaires

RESUME DES DEBATS

La parole est donnée aux associés Les débats peuvent être résumés de la façon suivante

Après en avoir délibéré, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes

Les associés décident de modifier l'objet de la société afin d'y ajouter l'exploitation d'une installation de production d'électricité et les activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Il est décidé que l'objet social du GAEC DU MENHIR sera désormais, défini comme suit

"Ce groupement a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code rural Il en est ainsi de l'exploitation des biens agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par lui ou mis à sa disposition par ses membres et généralement toutes activités se rattachant à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement et soient conformes aux textes régissant les GAEC La réalisation de cet objet ne peut avoir lieu que par un travail fait en commun par les associés dans des conditions

JD VD

comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial

De même, la société pourra exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle est propriétaire ou lorsqu'elle dispose des bâtiments dans le cadre d'un bail rural

En outre, la société pourra exercer des activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole Les recettes tirées de ces activités accessoires ne peuvent excéder les limites fixées par l'article L 320-1 du code rural et de la pêche maritime "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVELLES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Dans le cadre de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire, il a été procédé à une nouvelle rédaction des statuts, qui tient compte des modifications décidées, et contient toutes autres adaptations rédactionnelles nécessaires Etant précisé que certaines dispositions des derniers statuts en date ont pu être conservées ou non Les associés concernés ont de ce fait adopté après lecture, dans l'intégralité de ses articles, les nouveaux statuts qui leur ont été soumis, et les ont validés par leur signature

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a déclaré la séance levée à 11 heures
De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés

Fait le 24 mars 2026 à LASSAY LES CHATEAUX (Mayenne), en 2 exemplaires originaux

Madame Valérie DELAUNAY

Monsieur Julien DELAUNAY

JD VD